

**Demande de versement anticipé au titre de l'encouragement
à la propriété du logement**
avec des fonds de la prévoyance professionnelle dans le cadre de la législation en vigueur
(LPP et OEPL)

1. Demandeur / DemanderesseConjoint ou partenaire
enregistré

Nom:	_____	_____
Prénom:	_____	_____
Rue:	_____	_____
NPA / Lieu:	_____	_____
Date de naissance:	_____	_____
Numéro d'assurances sociales:	_____	_____
Etat civil:	_____	_____

2. Renseignements concernant le versement anticipé EPL

Montant du versement anticipé EPL souhaité: _____ CHF

Date de versement souhaitée (milieu ou fin d'un mois): _____

Versement à: IBAN (n° de compte): _____

Nom de la banque: _____

NPA / Lieu: _____

Titulaire du compte: _____

3. Renseignements concernant le logement en propriété

Office du registre foncier compétent: _____

Feuillet du registre foncier n°: _____

Adresse du logement en propriété: _____

Le bien immobilier d'habitation est: ☐ un appartement ☐ une maison individuelle

☐ _____

Usage: ☐ Achat d'un logement en propriété
☐ Construction d'un logement en propriété
☐ Investissements à plus-value dans un logement en propriété
☐ Amortissement/remboursement d'emprunts hypothécaires
☐ Participation à une coopérative de construction et d'habitation

Usage antérieur: ☐ J'ai déjà reçu un versement anticipé, le _____, d'un montant de _____ CHF
☐ mis en gage, le _____, un montant de _____ CHF provenant de ma prévoyance professionnelle.
☐ Je n'ai ni prélevé, ni mis en gage du capital de prévoyance.

Rapports de propriété: ☐ Propriétaire individuel
☐ Copropriétaire – part de copropriété _____ %
☐ Propriétaire commun avec le conjoint/partenaire enregistré
☐ Locataire d'une coopérative de construction et d'habitation, détenant des parts

Pièces jointes à la demande pour prouver de manière adéquate la détention du logement en propriété et l'usage (par exemple contrat de vente, extrait du registre foncier, contrat d'emprunt, permis de construire, état actuel de l'emprunt hypothécaire, accord de la banque à l'amortissement des dettes hypothécaires, règlements):

Pièces jointes: _____

4. Confirmation

La/Les personne(s) signataire(s) confirme(nt) avoir rempli la demande de manière complète et conforme à la vérité, que le logement en propriété constitue ou constituera son/leur domicile civil ou lieu de résidence habituel, et qu'elle(s) y habitera/habiteront elle(s)-même(s).

La personne assurée déclare par ailleurs que la Caisse de pension BKW l'a informée des conséquences, en particulier concernant la réduction des prestations de vieillesse, les conséquences fiscales, l'inscription de la restriction du droit d'aliéner au registre foncier conformément à la LPP, ainsi que le remboursement du versement anticipé EPL.

Lieu / Date	La personne assurée	Consentement du conjoint / partenaire enregistré
-------------	---------------------	---

.....

Pour les assurés mariés ou ayant conclu un partenariat enregistré:

Le conjoint ou le partenaire enregistré doit consentir au versement anticipé EPL et le confirmer par sa signature sur le présent formulaire. Veuillez joindre une copie du passeport ou de la carte d'identité aux fins de vérification de la signature. La Caisse de pension BKW se réserve le droit d'exiger une signature authentifiée. Le formulaire peut également être signé en personne auprès de l'Administration de la Caisse de pension BKW.

Pour les assurés non mariés et n'ayant pas conclu un partenariat enregistré:

La personne assurée doit fournir la preuve qu'elle n'est pas mariée et n'a pas conclu de partenariat enregistré. Veuillez joindre au présent formulaire une attestation d'état civil datée d'il y a moins d'un an. Vous pouvez obtenir une telle attestation auprès de votre commune de domicile.

Il est impératif de faire parvenir l'exemplaire original du présent document à la CP BKW.

Dispositions importantes concernant l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle**1. Champ d'application**

L'acquisition, la construction et la participation à la propriété du logement ainsi que l'amortissement d'emprunts hypothécaires peuvent être financés au moyen de fonds provenant de la prévoyance professionnelle. La personne assurée doit habiter elle-même le logement en propriété. Le financement de l'entretien ordinaire et le paiement des intérêts hypothécaires ne tombent pas sous le sens de l'encouragement à la propriété du logement. Le versement de fonds de la prévoyance professionnelle pour le financement d'un logement de vacances ou d'une résidence secondaire est interdit.

2. Limitation dans le temps

La personne assurée peut demander un versement anticipé EPL jusqu'à sa 64^e année révolue.

3. Montant minimal

Le montant minimal pour un versement anticipé EPL s'élève à 20 000 CHF (exception: achat de parts dans une coopérative de construction et d'habitation, ou participation similaire). Un nouveau versement anticipé peut être effectué après cinq ans au plus tôt.

4. Garantie du but de la prévoyance

Une restriction du droit d'aliéner est inscrite au registre foncier, conformément à la LPP. L'institution de prévoyance compétente demande la suppression de la restriction du droit d'aliéner conformément à la LPP auprès de l'office du registre foncier une fois le remboursement intégralement effectué.

5. Remboursement

Le remboursement volontaire du versement anticipé EPL peut avoir lieu jusqu'à l'âge réglementaire de la retraite, jusqu'à la survenue d'un autre cas de prévoyance ou jusqu'au versement en espèces de la prestation de libre passage.

Il existe une obligation de remboursement en cas de cession du logement en propriété (à l'exception d'une cession à une personne bénéficiaire au sens du droit de la prévoyance), de même que si aucune prestation de prévoyance n'est due au décès de la personne assurée.

6. Traitement fiscal

Le versement anticipé EPL est imposable en tant que prestation en capital. Le montant de l'impôt sur le capital est calculé en fonction du tarif cantonal. Le versement anticipé EPL est également soumis à l'impôt fédéral direct. En cas de remboursement du versement anticipé EPL, le montant d'impôt payé est remboursé hors intérêts (délai de trois ans entre le remboursement et la rétrocession des impôts).

7. Virement du versement anticipé EPL

Le virement du versement anticipé EPL sur un compte privé de la personne assurée est impossible. Le virement ne peut être effectué qu'à l'institut financier émettant l'hypothèque, au notaire dressant les actes authentiques ou au vendeur.

8. Documents à fournir

Achat d'un logement en propriété:

- contrat de vente juridiquement valable
- contrat d'emprunt
- extrait actuel du registre foncier

Construction d'un logement en propriété :

- contrat de vente juridiquement valable (terrain)
- extrait actuel du registre foncier (terrain), daté d'il y a moins d'un mois
- contrat d'emprunt (crédit à la construction)
- contrat d'entreprise
- permis de construire

Investissements à plus-value dans un logement en propriété (transformation/rénovation):

- pièces concernant la transformation (devis, offres, plans, etc.)
- extrait actuel du registre foncier, daté d'il y a moins d'un mois
- confirmation actuelle des dettes hypothécaires

Amortissement / Remboursement d'emprunts hypothécaires:

- extrait actuel du registre foncier, daté d'il y a moins d'un mois
- confirmation actuelle des dettes hypothécaires
- contrat d'emprunt

Achat de parts / Participation à une coopérative de construction et d'habitation:

- originaux des parts, s'ils existent. Sinon, confirmation écrite de la coopérative de construction et d'habitation concernant le montant des parts individuelles
- confirmation de la coopérative de construction et d'habitation
- Statuts

En cas de propriété du logement à l'étranger, il convient de joindre les pièces supplémentaires suivantes:

- certificat officiel (par un notaire, une autorité communale ou un office du registre foncier) attestant que le versement anticipé sera utilisé pour un logement en propriété dans lequel le demandeur habitera lui-même
- confirmation de l'adresse de paiement par le notaire ou la banque
- confirmation du prêteur selon laquelle les fonds seront utilisés conformément à la législation en vigueur (LPP et OEPL)

Si le domicile de la personne assurée est à l'étranger, la Caisse de pension BKW est tenue de prélever l'impôt à la source directement sur le montant du versement anticipé. Veuillez noter que le montant viré sera alors réduit du montant correspondant à l'impôt à la source, si bien qu'il en résultera un paiement inférieur.